

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 15

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15.

Lausanne, le 17 Août 1872.

XVII^e Année.

SOMMAIRE. — **Réflexions sur l'organisation de l'armée suisse.** — **Comptes et gestion du commissariat des guerres pendant les mises sur pied de 1870-1871.** — **Bibliographie.** *Des chaudières à foyer intérieur*, par le colonel Terwongne; — *Études sur les mines militaires*, par E.-N. Braillon, major du génie. — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — **Société militaire fédérale. Section vaudoise.** Rapports des sous-sections de *Vevey* et de *Moudon* sur les questions mises à l'étude par le comité. Rapport de la sous-section de *Lausanne* sur sa fondation et sa marche en 1871-1872. Avis du comité concernant la fête des officiers vaudois en 1872. — **Des principes de l'administration des armées; avec annotations.** (*Fin.*) — **Nouvelles et chronique.**

RÉFLEXIONS SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

La nouvelle manière de faire la guerre force tous les pays à augmenter leurs armées. Pour arriver à ce but, deux systèmes se présentent : le système prussien et le système suisse.

Le premier vient de faire ses preuves; le second doit encore les faire, car il n'a fonctionné qu'en pleine paix, et jusqu'à ce qu'il ait subi l'épreuve du feu, il faut attendre encore avant que de porter sur lui un jugement définitif. Nous bornant à dire que ce système est le seul applicable dans notre pays, pour des raisons politiques et pécuniaires, nous ne nous occuperons pas du premier.

La Suisse n'a pas assez de ressources pour avoir sur pied une armée permanente, d'une force respectable, quand bien même sa constitution le lui permettrait, elle est donc obligée de s'en tenir au système des milices. Le grand nombre de points vulnérables que présente sa frontière et sa position d'état neutre lui imposent une organisation qui seule peut lui donner le chiffre nécessaire de troupes pour atteindre le but proposé.

Si l'on adoptait en Suisse le système prussien, il ne fournirait guère que 60,000 hommes, tandis que notre système de milices nous en fournit 200,000 qu'il serait possible d'organiser et de former d'une manière satisfaisante.

Nous énonçons ici un fait sans le discuter pour le moment, mais nous y reviendrons, car nous pensons avec bon nombre d'officiers capables, que 60,000 hommes bien organisés et bien formés valent mieux que 200,000, dont une partie laisse et laissera toujours beaucoup à désirer sous divers rapports.

Notre système de milice se soutient, d'abord parce qu'il est national et qu'il a la sanction des siècles, le pays n'en a jamais connu d'autre, et puis à cause de l'esprit militaire de notre peuple. Nous sommes parfaitement convaincu de ceci : c'est qu'aucune nation ne peut former aussi vite un soldat, l'aptitude de notre population est vraiment remarquable sur ce point.